

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

Soutien aux associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) Question écrite n° 37121

#### Texte de la question

M. Stéphane Peu alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences du couvre-feu en vigueur depuis le 16 janvier 2021 sur l'activité des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP). Afin de lutter contre la propagation du SARS-coV2 sur le territoire national métropolitain, le Gouvernement a instauré depuis la mi-janvier 2021 un couvre-feu de 18 h à 6 h du matin. Si, bien évidemment, des dérogations à celui-ci existent, l'activité de vente ou distribution de denrées alimentaires en est exclue. Dès lors, cette situation impacte fortement les professionnels de secteur. C'est le cas, en particulier, des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) dont l'activité est aujourd'hui menacée par ce couvre-feu, alors même qu'elles ont prouvé leur utilité lors des derniers confinements en apportant des solutions locales d'approvisionnement de denrées alimentaires de qualité tout en garantissant une continuité de débouchés économiques pour les paysans. Si depuis mi-janvier 2021, les paysans peuvent déroger au couvre-feu en justifiant d'un déplacement « activité professionnelle », les adhérents bénévoles des AMAP ne peuvent en revanche se rendre sur les lieux de livraison et de distribution qui se déroulent principalement en fin de journée c'est-à-dire après 18 h. Des ajustements d'horaires ont certes été effectués non sans difficulté en janvier et février 2021 mais ne peuvent se poursuivre à compter du mois de mars 2021. En effet, la saison maraîchère débute - avec un mois d'avance - et les mises bas chez les éleveurs laitiers sont en cours. Les paysans sont donc affairés sur leurs exploitations et les ajustements d'horaires possibles il y a quelques semaines ne le sont donc plus. Ce modèle économique, social et environnemental vertueux qui permet à plus de 100 000 foyers en France de s'approvisionner en denrées alimentaires de qualité en partenariat avec 5 000 fermes est aujourd'hui menacé. Depuis plusieurs mois, les associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) alertent sur la situation et demandent que les déplacements pour motifs de « livraison alimentaire en AMAP et circuitcourts » soient autorisés pendant le couvre-feu. Un ajustement que M. le député soutient fortement. Il souhaite donc connaître son avis sur le sujet et les mesures qu'il entend prendre pour conforter ce modèle plébiscité par les citoyens et porteur de projets en agriculture malgré la crise sanitaire.

#### Texte de la réponse

Pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Gouvernement a adopté des dispositions de limitation de circulation du public et d'accès à certains établissements de vente. Les associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), au même titre que les autres lieux de vente alimentaire, sont tenues au respect du couvre-feu, tout en pouvant poursuivre leurs activités en journée. Dans cette période de crise liée au covid-19, les associations et entreprises impactées économiquement peuvent bénéficier des mesures de soutien ouvertes à l'ensemble des secteurs d'activité économiques : fonds de solidarité, prêts garantis par l'État, reports de créances fiscales et sociales. De plus, le Gouvernement a mobilisé un fonds d'urgence de 30 millions d'euros (M€) pour les structures de l'économie sociale et solidaire de moins de dix salariés frappées par la crise, géré par le réseau France active au travers d'un guichet unique, accessible depuis le 22 janvier 2021. Les AMAP y sont éligibles. Par ailleurs, dans le cadre du plan « France relance », et plus particulièrement son volet agricole doté d'1,2 milliard d'euros, plusieurs mesures visent directement à soutenir les circuits courts et la transition

agro-écologique. Ainsi, une mesure de soutien à l'alimentation locale et solidaire, dotée de 30 M€, vise à accompagner des projets locaux et nationaux œuvrant pour l'accès des publics aux produits frais et locaux, notamment le développement de réseaux d'AMAP. De plus, la création et le développement de projets alimentaires territoriaux est soutenu grâce à un fonds de 80 M€. Un plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes, doté de 50 M€, doit permettre de développer une alimentation saine, durable et de qualité. Les exploitations agricoles engagées dans une démarche de certification « haute valeur environnementale » peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt exceptionnel pour deux ans. En outre, le fonds avenir bio est renforcé à hauteur de 5 M€ supplémentaires par an sur 2021 et 2022.

#### Données clés

Auteur : M. Stéphane Peu

Circonscription : Seine-Saint-Denis (2e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 37121

Rubrique: Agriculture

Ministère interrogé : <u>Agriculture et alimentation</u>
Ministère attributaire : <u>Agriculture et alimentation</u>

### Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>16 mars 2021</u>, page 2193 Réponse publiée au JO le : <u>4 mai 2021</u>, page 3841